

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 18 avril 2014

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 14 avril 2014 L'an deux mille quatorze et le dix huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 11	Présents : Alain GARNIER, Fabienne FRESNE, Jacques RAFFENEAU, Frédéric BEAUCLAIR, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Christian GUYOT, Sylviane CHABAUD, Valentin MONTANET, Michel LEYNIAC, Sandrine BLANDIN
Votants : 11	
Secrétaire de séance: Sylviane CHABAUD	Représentés : Excusés : Absents :

Ordre du jour:

- CCAS : renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Commissions municipales
- Projet Fontaines Salées : procédure des marchés négociés
- Emploi d'Avenir Fontaines Salées
- Emploi camping saison 2014
- Programme Leader Morvan

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Délibération n° : DE_2014_029

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° : DE_2014_030

Objet : Election des représentants au conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 18/04/2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats : Mme Fabienne FRESNE, Mme Sylviane CHABAUT, Mme Sandrine BLANDIN, M. Gilbert GAUCHÉ.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Fabienne FRESNE

Mme Sylviane CHABAUT

Mme Sandrine BLANDIN

M. Gilbert GAUCHÉ

Observations et réclamations : néant

Délibération n° : DE_2014_031
Objet : Commissions municipales

Le Conseil municipal a élu ou nommé les membres suivants dans les différentes commissions :

Commission des chemins, urbanisation, forestière et agricole :

Alain GARNIER, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHE, Valentin MONTANET, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR.

Commission scolaire : M. Jean Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Fabienne FRESNE, Valentin MONTANET

Groupe de travail qualité de vie (réaménagement village, maisons fleuries, bâtiments) :

Michel LEYNIAC, Frédéric BEAUCLAIR, Sylviane CHABAUD, Jacques RAFFENEAU

Commission des finances :

Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Valentin MONTANET, Jean-Marc SALIGOT, Jacques RAFFENEAU, Sylviane CHABAUT, Michel LEYNIAC

Commission information, communication :

Michel LEYNIAC, Frédéric BEAUCLAIR

Délibération n° : DE_2014_032
Objet : Commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats comme membres titulaires : Jean-Marc SALIGOT, Alain GARNIER, Jacques RAFFENEAU.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Jean-Marc SALIGOT, Alain GARNIER, Jacques RAFFENEAU

Sont candidats comme membres suppléants: Michel LEYNIAC, Gilbert GAUCHÉ, Sandrine CHABAUD.

Proclame élus les membres suppléants suivants : Michel LEYNIAC, Gilbert GAUCHÉ, Sandrine CHABAUD

Délibération n° : DE_2014_033

Objet : Délibération instituant une commission MAPA

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 000 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **décide** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **précise** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- **précise** que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée des 3 titulaires (et des 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- **précise** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- **précise** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- **précise** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet .

Délibération n° : DE_2014_034

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération n° : DE_2014_035

Objet : Bâtiment d'accueil Fontaines Salées : nouvelle procédure adaptée

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées. Il rappelle, suite à la délibération n°DE-2013-56 du 26 août 2013, qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement et de construction du bâtiment.

Celle-ci a été jugée irrecevable par délibération n° DE_2014_03 du 6 janvier 2014 car les offres dépassaient en moyenne de 30 % les crédits budgétaires alloués au marché et ainsi ne permettaient pas au pouvoir adjudicateur de les financer.

Comme demandé par le Conseil municipal, le maître d'oeuvre a repris les études pour aboutir à un projet dont la consistance est compatible avec les enveloppes financières prévus, soit 973 434.00 € HT (961 000.00 € HT prévus initialement). Le projet ayant été modifié en profondeur, il convient de lancer une nouvelle procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées,

- **autorise** la réalisation de la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'oeuvre assurée par l'atelier Jean-Paul Philippon et charge le maire de signer l'ordre de service et tous les documents à intervenir,

- **dit** que crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Délibération n° : DE_2014_036

Objet : Fontaines Salées : Emploi d'Avenir

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Le Maire évoque la nécessité de créer un emploi afin d'assurer l'accueil et l'animation du site des Fontaines Salées ainsi que les tâches administratives et techniques en cas de nécessité de service.

Il propose que soit renouvelé dans ce cadre, l'emploi « emplois d'avenir », mis en place le 13 mai 2013. Ce dispositif entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012 et créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service des Fontaines Salées et exercer les fonctions liées au poste d'adjoint du patrimoine, pour une durée déterminée de 24 mois à compter du 13 mai 2014.
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors site et musée,
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2014_037

Objet : Emploi camping 2014

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Le Maire évoque la nécessité de gardiennage du terrain de camping municipal pour les mois de juillet, août et septembre 2014. Un poste de 30 heures est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pendant les mois de juillet, août et septembre 2014 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon (IB 330, IM 316) du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 30 h hebdomadaires,
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Programme Leader Morvan

Le Maire expose au Conseil municipal un projet expérimentant une communication locale des activités saint-péroises.

Affaires diverses :

- **Intercommunalité** : le maire fait le point sur les dossiers en cours.
- **Travaux en cours** : le maire fait le bilan des travaux urgents à intervenir.
- **Visite Sous-préfet** : le maire informe le Conseil municipal de la présence de Mme le Sous-préfet, la matinée du 22 avril pour une présentation du village et un échange sur les principaux sujets locaux.
- **Poubelles** : un conseiller demande que soient installées des poubelles de rue.
- **Chemins** : le chemin de la Garenne est dans un très mauvais état. Il est demandé que la personne responsable de cette situation intervienne dans les meilleurs délais.

Fin de la séance à 21h40